

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 6 juillet 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	29 juin 2020	29 juin 2020
23	18	18+4		

Délibération n° 06072020.053 : Subventions accordées aux associations communales

L'an deux mille vingt, le **lundi 6 juillet** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Martine LLEU, Jackie ALBERT, Colette PARONNAUD, Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Isabelle DUMONT, Sandrine GUIBERT, Rémi GROLAUD, Carole BREUIL, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Jean-Luc PROQUIN, Patrick MORENNE, Annie MENDEVILLE, Jean-François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Fanny GRIMAUD.
Membres absents représentés :
Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Christophe PARION, Christèle ROBLIN.
Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Vu le vote du budget primitif 2020 intervenu le 22 juin 2020,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et fraternité tissés entre tous,

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de verser aux associations au titre de l'année 2020, les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2020			
A.P.E.	350	Bibliothèque ABC	700
Génération 22	100	Amicale des Sapeurs-pompiers	200
Génération mouvement	100	L'Etoile Bouliste	60
Amicale des Anciens	100	Sauvegarde du Patrimoine	100
Anciens combattants	50	ACCA de St Germain de Marencennes	160
Souvenir Français	50	ACCA de Péré	0
Société des Fêtes	150	Paroisse	100
Comité des Fêtes	150	L'Ilot Vacances	200
Ateliers Arts Plastiques	150	Banque alimentaire	80
Union Patriotique	50		

- **Dit** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif 2020 – article 6574,

- **Dit** que les versements des subventions n'interviendront que lorsque les services administratifs de la mairie seront en possession du bilan financier, du rapport d'activité de l'année précédente et d'un RIB/RIP au nom de l'association,
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 0706 -- 06072020053 ----- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 09/07/2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans
désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 7 juillet 2020.

Le Maire,

Walter GARCIA.

